



FICHE D INSCRIPTION

A retourner avec le paiement et une copie de pièce d'identité
(pour faciliter le pré-enregistrement)

TROC ET PUCES DE LA PENTECOTE

Dimanche 8 JUIN 2025 - extérieur

NOM Prénom
Adresse
N° téléphone fixe N° de portable
Adresse e-mail

Professionnels : n° R.C. lieu et date de délivrance

Amateurs : Nature et n° pièce d'identité
Date et lieu de délivrance

NATURE DES OBJETS EXPOSES

Emplacement : 18,00 € l'emplacement 5mx5m **TABLE ET PORTANT NON FOURNIS
(véhicule stationné derrière le stand)**

Nombre de personnes :

Chèque à libeller à l'ordre du COMITE DES FETES D ERDEVEN

- adresse du lieu d'exposition : Complexe sportif du Grand Large rue du Grand Large
- Accès dès 6 h 00 le dimanche
- Coordonnées des responsables :

* Comité des fêtes d'Erdeven Mairie 56410 ERDEVEN Tél 06 99 83 22 25 (**heures bureau**)

comitedesfeteserdeven@gmail.com

BUVETTE ET PETITE RESTAURATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (pour les participants non professionnels)

Je soussigné (e) (nom et prénom)
né (e) le
domicilié (e) (adresse complète)

.....
déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile
et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

Fait à le

(signature)

TROC ET PUCES – COMITE DES FETES D ERDEVEN

ARTICLE 1 : Organisé par le Comité des Fêtes complexe sportif, rue du Grand Large à Erdeven, ce troc et puces est une bourse de vente-échanges ouverte à toutes les collections et objets d'antiquité et de brocante. La vente ou le don d'animaux est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Le prix des emplacements ainsi que les bénéfices dus à la vente de boissons et autres en-cas reviendront exclusivement à l'organisateur de cette manifestation : le Comité des Fêtes d'Erdeven.

ARTICLE 3 : Les exposants s'engagent à respecter le règlement tant départemental que celui défini par l'organisateur, SOUS RESERVE DES RESTRICTIONS SANITAIRES.

ARTICLE 4 : Seront considérés comme exposants les personnes physiques (marchand – collectionneurs – particuliers) et morales (associations – clubs – sociétés) dont le bulletin d'inscription aura été enregistré par l'organisateur. Le règlement aura été approuvé par l'exposant en signant le bulletin d'inscription et ce dernier devra acquitter le montant prévu au contrat pour la réservation de son emplacement.

ARTICLE 5 : Les membres du conseil d'administration organisateur ne peuvent participer au troc et puces en qualité d'exposants.

ARTICLE 6 : Tout exposant possédera sur lui une pièce prouvant son identité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant pouvant nuire au bon fonctionnement de la journée sans dédommagement ni indemnité.

ARTICLE 7: L'exposant s'assurera pour tout risque qu'il encourt : il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisateur.

ARTICLE 8 : Les bulletins d'inscription seront pris en considération par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles. Le bulletin devra être accompagné d'un chèque et d'une copie de pièce d'identité pour être valide. L'arrivée des exposants se fera à partir de 6 h 00 pour la mise en place, le public arrivant à partir de 9 h 00. Les emplacements non occupés à 9 h 00 reviendront au comité organisateur qui fera l'usage qu'il en désire sans aucune contrepartie à celui l'ayant réservé.

Tout exposant s'engage à ne pas remballer avant 18 h 00

ARTICLE 9 : Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol, de casse et autres détériorations, y compris cas fortuit ou force majeure.

Pour le conseil d'administration
le Président

G. BORIE